

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'avis de motion portant production de document n° 10 est acceptable au gouvernement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 10 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVEMENT À LA B.C. TELEPHONE CO.

Motion n° 10—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes ou tout autre document échangés entre le gouvernement ou ses ministères ou organismes et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou ses ministères ou organismes, depuis le 1^{er} janvier 1976, au sujet du transfert de la compétence législative ou gouvernementale sur la B.C. Telephone Company ou sur les tarifs téléphoniques perçus par celle-ci.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents n° 32?

[Texte]

ON DEMANDE DE DÉPOSER COPIE DE LA CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SUR L'APPLICATION DES LOIS FÉDÉRALES

Motion n° 32—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des procès-verbaux, études et autres communications du ministère de la Justice au sujet de l'étude comparative de l'application des lois fédérales par les diverses cours provinciales.

[Français]

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le ministère de la Justice n'a aucune documentation afférente à ce que réclame le député dans la motion n° 32. Je lui demanderais donc de retirer sa motion.

M. Herbert: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

M. Collette: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motion soient reportés.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, portant adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): A en juger, madame le Président, par les interventions que nous venons d'entendre, nous touchons un nouveau fond. Je me demande s'il vaut la peine de prendre la parole et de chercher à me faire entendre sur le parquet de la Chambre. Pourquoi se donner cette peine si un autre ministre a été désigné par la reine pour me représenter? Pourquoi me donner cette peine si je ne puis être entendu?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Maintenant que l'Orateur a rendu ce que je considère être un jugement et s'est engagé à réfléchir encore à un aspect de ce jugement, il me semble que le député respecterait davantage l'esprit du Règlement s'il s'abstenait de faire des commentaires sur une question qui est maintenant prise en délibéré. Nous en sommes maintenant arrivés aux articles inscrits à l'ordre du jour, et j'inviterais le député à s'en tenir au sujet à l'étude.

● (1600)

M. Wenman: Si les députés d'en face ne peuvent voir la pertinence de mes propos et leur rapport avec le Parlement, avec mon droit de parole, avec mon droit d'être entendu, eh bien, tant pis!

Lorsque j'ai été interrompu hier, je parlais de l'aliénation de l'Ouest, de la clôture qu'on m'a imposée, qu'on a imposée à mes commettants, ainsi qu'à la Chambre des communes. Je parlais du même problème qu'ont mentionné des députés d'en face. Le député d'en face a dit qu'il n'était plus nécessaire de passer par les représentants de la Chambre, et par conséquent de passer par la Chambre, mais qu'on s'adresse maintenant directement «au roi». Cela touche aux fondements mêmes de la constitution ainsi qu'à la nature de la démocratie parlementaire.

Nous pouvons retourner en arrière et examiner cette question. D'une certaine façon, la constitution dont nous parlons a fait son apparition dans l'histoire comme une suite naturelle du régime féodal. Je ne sais plus si ce fut dans la Grande Charte ou dans le plaidoyer de Simon de Montfort devant le parlement, mais des mesures furent promulguées en vue de mettre un terme au même genre d'abus dont nous venons d'être témoins. Cela a découlé d'un système féodal dans lequel le roi concédait des fiefs, des parcelles de terrain et des parcelles de circonscriptions, et le donataire avait la haute main sur les lois en vigueur sur ces terres.